



**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions
aux épreuves de la session de juin 2025
du certificat de formation générale (CFG)**

Le recteur de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D332-23 à D332-29 ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale ;

Vu le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2018 modifié relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves ou parties d'épreuves à l'examen du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les candidats présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé ;

Arrête :

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des examens et
concours

Bureau des examens de
l'enseignement général
et technologique

DEC 2

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves de la session de juin 2025 du certificat de formation générale (CFG) est ouvert selon le calendrier ci-dessous :

Candidats scolaires

Inscriptions du **25 novembre 2024, 14h, au 13 décembre 2024, 17h.**

Retour des listes d'inscription : **le 17 décembre 2024 au plus tard impérativement.**

Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Candidats individuels domiciliés dans l'académie de Poitiers

Inscriptions du **25 novembre 2024, 14h, au 13 décembre 2024, 17h.**

Retour des confirmations d'inscription : **le 17 décembre 2024 au plus tard impérativement.**

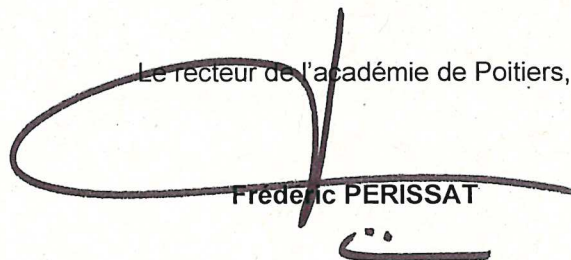
Article 2 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription**, daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal. La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 3 La date limite de transfert des dossiers vers une autre académie de rattachement est fixée au **31 mars 2025**.

Article 4 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 7 novembre 2024

Le recteur de l'académie de Poitiers,



Frédéric PERISSAT